

en délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction pour représenter la commune aux assemblées générales de copropriétés – Modification de l'arrêté du 13 août 2020.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 conférant au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux, Vu l'article L. 2122-121 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier [...] de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* »,

Vu l'arrêté du 13 août 2020 visé au contrôle de légalité le 14 août 2020 ayant accordé délégation de fonction à Monsieur Alain Lacassagne, Madame Agnès Duhart et Monsieur Serge Arcouet pour représenter la commune aux assemblées générales de copropriétés en fonction des copropriétés concernées,

Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté en accordant une délégation de même nature à Madame Sophie Castel, régulièrement amenée à représenter la commune lors d'assemblées générales de copropriétés en vertu d'arrêtés spécifiques,

ARRÊTE :

Article 1 : En complément des délégations accordées par arrêté du 13 août 2020 susvisée, délégation de fonction est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sophie Castel, onzième adjointe en charge du Patrimoine culturel et urbain, Adjointe du quartier « à L'ouest de la Nive » et chargée de la coordination des conseils de quartier pour :

- la représentation de la commune dans les assemblées générales de copropriété.

Cette dernière pourra être amenée à représenter Monsieur le Maire en fonction des copropriétés concernées.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Sophie Castel pour signer tous courriers, documents, pièces et actes relevant de cette délégation.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services de la ville de Bayonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex – ou via la plateforme télérecours citoyen - dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera remise aux intéressés pour notification ainsi que transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Bayonne.

Bayonne, le 04 mars 2024

Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne

